

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 542-2020, 20 mai 2020

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière d'un montant maximal de 200 000 000\$ US sous forme de prêt à Société en commandite Trapèze Holding pour financer l'acquisition des actifs de Gestion Cirque du Soleil S.E.C et de ses filiales et une avance du ministre des Finances

ATTENDU QUE Société en commandite Trapèze Holding est une société en commandite légalement constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège à Montréal;

ATTENDU QUE Gestion Cirque du Soleil S.E.C, est une société en commandite légalement constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège à Montréal;

ATTENDU QUE Gestion Cirque du Soleil S.E.C possède, directement et indirectement, plusieurs filiales qui œuvrent dans le domaine du divertissement et qui doivent procéder à une restructuration;

ATTENDU QUE Société en commandite Trapèze Holding a été constituée dans le but d'acquérir les actifs de Gestion Cirque du Soleil S.E.C et de ses filiales dans le cadre de cette restructuration;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 200 000 000\$ US à Société en commandite Trapèze Holding sous forme d'un prêt pour financer l'acquisition des actifs de Gestion Cirque du Soleil S.E.C et de ses filiales, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, pour accorder cette contribution financière sous forme de prêt, une avance du ministre des Finances est nécessaire;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 26 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit notamment que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par le ministre des Finances en application de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE les premier et troisième alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière prévoient que le ministre des Finances peut avancer à un fonds spécial, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes portées au crédit du fonds général et que toute avance virée à un fonds est remboursable sur ce fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le gouvernement peut différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qui s'y trouve exposé;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de différer la publication du présent décret afin d'assurer la confidentialité de l'offre qui sera présentée par Société en commandite Trapèze Holding pour l'acquisition des actifs de Gestion Cirque du Soleil S.E.C et de ses filiales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et du ministre des Finances:

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 200 000 000\$ US à Société en commandite Trapèze Holding sous forme d'un prêt pour financer l'acquisition des actifs de Gestion Cirque du Soleil S.E.C et de ses filiales, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat d'acquisition, à l'exception de sa rémunération;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique une somme de 200 000 000 M\$ US, sur les sommes portées au crédit du fonds général, nécessaire pour accorder la contribution financière sous forme de prêt à la Société en commandite Trapèze Holding, aux conditions suivantes:

1. les avances ne porteront pas intérêt;
2. les avances viendront à échéance le 31 mai 2026, mais pourront être remboursées en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;
3. les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée jusqu'à une date non ultérieure au 31 juillet 2020 afin d'assurer la confidentialité de l'offre qui sera présentée par Société en commandite Trapèze Holding pour l'acquisition des actifs de Gestion Cirque du Soleil S.E.C. et ses filiales.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72997

Gouvernement du Québec

Décret 718-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Josée De Bellefeuille comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif et greffière adjointe, chargée du Secrétariat à la législation et du Secrétariat du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Josée De Bellefeuille, secrétaire générale associée à la législation au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif et greffière adjointe, chargée du Secrétariat à la législation et du Secrétariat du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 10 août 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Josée De Bellefeuille comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72900

Gouvernement du Québec

Décret 719-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Ariel Genest-Boileau comme secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Ariel Genest-Boileau, conseiller en législation, Secrétariat à la législation au ministère du Conseil exécutif, avocat, soit nommé secrétaire adjoint à la législation au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au traitement annuel de 169 910 \$ à compter du 17 août 2020;